



**Guide d'attribution des subventions  
2005-2006**

Programme  
Soutien aux chercheurs  
et aux chercheuses  
du collégial

**PSCCC**



**Guide d'attribution des subventions  
2005-2006**

Programme  
Soutien aux chercheurs  
et aux chercheuses  
du collégial

**PSCCC**

Octobre 2005

Direction du soutien aux établissements  
Direction générale des affaires universitaires et collégiales

**Pour tout renseignement sur le contenu du  
présent guide, s'adresser à :**

Direction du soutien aux établissements  
Direction générale des affaires universitaires et collégiales  
Enseignement supérieur  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
1035, rue De La Chevrotière  
Édifice Marie-Guyart, 18<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Télécopieur : (418) 646-7447

Site Internet : <http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/subvent.asp>

Thème : Programme Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial (PSCCC)

Directeur du soutien aux établissements :

M. Robert Poulin  
Téléphone : (418) 646-1534

Responsable du programme :

M. François Hardy  
Téléphone : (418) 643-6045  
Courriel : francois.hardy@mels.gouv.qc.ca

Technicienne :

M<sup>me</sup> Suzanne Bouchard  
Téléphone : (418) 644-6959  
Courriel : suzanne.bouchard@mels.gouv.qc.ca

Agente de secrétariat :

M<sup>me</sup> Claire Gauthier  
Téléphone : (418) 643-0362  
Courriel : claire.gauthier@mels.gouv.qc.ca

## Table des matières

---

<b>Objectifs du programme</b> .....	<b>1</b>
<b>Renseignements généraux</b> .....	<b>1</b>
<i>Entrée en vigueur des dispositions du guide</i> .....	<i>1</i>
<i>Admissibilité au programme</i> .....	<i>1</i>
<i>Modalités d'attribution des subventions</i> .....	<i>2</i>
<i>Annonce des résultats</i> .....	<i>2</i>
<i>Obligations de l'établissement</i> .....	<i>2</i>
<b>Premier volet : <i>Publication de travaux de recherche</i></b> .....	<b>3</b>
<i>Objectif</i> .....	<i>3</i>
<i>Critères d'admissibilité</i> .....	<i>3</i>
<i>Modalités d'attribution des subventions</i> .....	<i>4</i>
<i>Obligations de l'établissement</i> .....	<i>4</i>
<b>Second volet : <i>Communication de travaux de recherche</i></b> .....	<b>5</b>
<i>Objectif</i> .....	<i>5</i>
<i>Critères d'admissibilité</i> .....	<i>5</i>
<i>Modalités d'attribution des subventions</i> .....	<i>6</i>
<i>Obligations de l'établissement</i> .....	<i>6</i>

## Liste des annexes

---

**Annexe 1 :** Définitions

**Annexe 2 :** Formulaire de présentation d'une demande de subvention pour 2005-2006,  
volet *Publication de travaux de recherche*

- Annexe 3 :** Formulaire de présentation d'une demande de subvention pour 2005-2006, volet *Communication de travaux de recherche*
- Annexe 4 :** Fiche d'analyse pour 2005-2006, volet *Publication de travaux de recherche* (à titre indicatif seulement)
- Annexe 5 :** Fiche d'analyse pour 2005-2006, volet *Communication de travaux de recherche* (à titre indicatif seulement)
- Annexe 6 :** Formulaire du protocole relatif à l'acceptation d'une subvention pour 2005-2006, volet *Publication de travaux de recherche* (à titre indicatif seulement)
- Annexe 7 :** Formulaire du protocole relatif à l'acceptation d'une subvention pour 2005-2006, volet *Communication de travaux de recherche* (à titre indicatif seulement)
- Annexe 8 :** Frais de séjour et de déplacement
- Annexe 9 :** Grille d'estimation des coûts

## Objectifs du programme

---

Le Programme Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial (PSCCC) a été créé en 1992 sous l'appellation de programme de Soutien aux chercheurs et chercheuses des cégeps (PSCCC).

Ce programme est destiné à favoriser certaines activités de recherche et à diffuser dans la communauté scientifique nationale et internationale les travaux effectués par les chercheurs\* et les chercheuses\* des établissements d'enseignement collégial. Il comprend deux volets :

- Publication de travaux de recherche;
- Communication de travaux de recherche.

## Renseignements généraux

---

### Entrée en vigueur des dispositions du guide

Les dispositions du Guide d'attribution des subventions s'appliquent à l'exercice financier 2005-2006, qui s'étend du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006.

### Admissibilité au programme

Le programme s'adresse aux cégeps\* et aux collèges privés subventionnés\* du Québec (y inclus les centres collégiaux de transfert de technologie [CCTT]).

#### *Conditions d'admissibilité*

Les établissements qui présentent une demande de subvention doivent satisfaire aux critères d'admissibilité relatifs à l'un des volets du programme. Ils doivent également faire parvenir au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) les formulaires de présentation d'une demande de subvention (voir l'annexe 2 pour le volet *Publication de travaux de recherche* et l'annexe 3 pour le volet *Communication de travaux de recherche*) ainsi que les documents exigés. Les formulaires de présentation d'une demande de subvention sont également disponibles dans le site Internet du Ministère à l'adresse <http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/subvent.asp>, sous le thème « Programme Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial ».

Le chercheur ou la chercheuse qui a déjà obtenu une subvention en vertu du présent programme devra cependant **avoir rempli les obligations inhérentes à son acceptation pour être admissible à une nouvelle subvention** (voir les formulaires du protocole [annexes 6 et 7], au point 1).

Le formulaire de présentation d'une demande de subvention doit être signé par le directeur ou la directrice des études du cégep ou du collège privé, ou le directeur ou la directrice du centre collégial de transfert de technologie et par le chercheur ou la chercheuse. **Le fait que le directeur ou la directrice signe le formulaire signifie que l'établissement accordera au chercheur ou à la chercheuse le dégageant de tâche nécessaire à la réalisation de son projet.**

---

\* Voir la définition à l'annexe 1.

### ***Date limite de présentation d'une demande de subvention***

Il n'y a pas de date limite pour présenter une demande de subvention. Toutefois, un délai raisonnable (un mois) est accordé au Ministère pour traiter la demande. **Les demandes faites par télécopieur ou par courrier électronique ne sont pas acceptées.**

Les formulaires de présentation de demande de subvention doivent être transmis au :

Responsable du Programme Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial  
Direction du soutien aux établissements  
Direction générale des affaires universitaires et collégiales  
Enseignement supérieur  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
1035, rue De La Chevrotière, 18<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

### **Modalités d'attribution des subventions**

Le Ministère accorde des subventions sous forme d'aide financière. Elles servent à payer des frais autres que ceux qui sont afférents au dégageement de tâche, lesquels sont assumés par les établissements à même leurs ressources.

Les demandes qui satisfont aux conditions d'admissibilité donnent droit à l'attribution d'une subvention, et ce, jusqu'à épuisement des ressources financières disponibles. Au besoin, le Ministère consulte des spécialistes du milieu de la recherche.

**Les sommes allouées par le Ministère, mais non dépensées durant l'exercice financier considéré, ne peuvent être reportées.**

### **Annnonce des résultats**

La réponse est acheminée par écrit à la direction des études de l'établissement ou à la direction du centre collégial de transfert de technologie **au plus tard un mois** après la date de réception du **dossier complet** par le Ministère. Les chercheurs et les chercheuses en reçoivent une copie conforme.

### **Obligations de l'établissement**

L'établissement qui se voit accorder une subvention doit retourner au Ministère le formulaire du protocole accompagnant la lettre d'acceptation. Le protocole doit être signé par le directeur ou la directrice des études du cégep ou du collège privé, ou le directeur ou la directrice du centre collégial de transfert de technologie, et le chercheur ou la chercheuse. L'établissement doit également informer le Ministère de tout changement relatif à l'utilisation de la subvention.

**L'établissement qui se voit accorder une subvention doit souligner l'aide reçue du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les publications rédigées et dans les communications effectuées grâce à cette subvention.**

Enfin, des pièces justificatives (article 1 des annexes 6 et 7) sont exigées à la fin de la période pour laquelle la subvention est accordée.

## **Premier volet : *Publication de travaux de recherche***

---

### **Objectif**

Le volet *Publication de travaux de recherche* a pour objet de permettre à l'établissement d'assumer certains frais de publication d'articles dans des revues scientifiques\*.

### **Critères d'admissibilité**

Outre les critères mentionnés dans la section Renseignements généraux – Admissibilité au programme du formulaire de présentation d'une demande de subvention, les établissements doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- rédiger, au cours de l'année 2005-2006, au moins un article scientifique\* résultant d'une recherche subventionnée\* en 2003-2004, en 2004-2005 ou en 2005-2006 par un organisme subventionnaire de recherche\* reconnu;
- soumettre l'article ou les articles rédigés au cours de l'année 2005-2006 aux éditeurs d'une revue scientifique, l'accusé de réception en faisant foi;
- ne pas déjà bénéficier, en 2005-2006, d'une aide financière suffisante pouvant servir à la diffusion des textes relatifs aux travaux de recherche qui font l'objet d'une telle demande de publication;
- certifier que le chercheur\* ou la chercheuse\* est l'une des trois premières personnes à signer l'article ou les articles à publier;
- faire parvenir au Ministère les documents suivants :
  - une brève description des travaux de recherche subventionnés faisant l'objet de la demande de publication, les détails relatifs au budget alloué à la diffusion de ces mêmes travaux, la planification des activités de diffusion prévues à même ce budget et le coût de ces activités de diffusion,
  - le titre du périodique, ses objectifs et la description du public cible,
  - les critères de sélection des textes à paraître dans la revue,
  - le sommaire d'un numéro,
  - la liste des articles déjà publiés par le chercheur ou la chercheuse,
  - l'accusé de réception des éditeurs de la revue, dans les meilleurs délais,
  - les détails du budget relatif aux activités de publication (voir Modalités d'attribution des subventions, p. 4),
  - une copie de l'article à publier, dans les meilleurs délais.

---

\* Voir la définition à l'annexe 1.

## Modalités d'attribution des subventions

Une somme maximale de 3 000 \$ peut être allouée en vue du paiement des frais suivants : frais de mise en pages de tableaux et de graphiques; frais de photographie; frais de révision linguistique et de traduction, lorsqu'ils sont justifiés. **Sont considérés comme non admissibles les frais suivants** : frais de traitement de texte; frais de consultation de banques de données bibliographiques informatisées; frais de téléphone, de photocopie et de télécopie.

## Obligations de l'établissement

L'établissement qui se voit accorder une subvention doit, **dans les meilleurs délais**, retourner au Ministère :

- l'**accusé de réception** des éditeurs de la revue auxquels l'article a été soumis pour publication;
- une **copie de l'article** à publier;
- le **rapport financier signé par le directeur ou la directrice des services financiers** de l'établissement.

Tout défaut de fournir ces pièces au Ministère pourra entraîner le rejet de toute nouvelle demande de subvention présentée par l'établissement au nom de ce chercheur ou de cette chercheuse.

## **Second volet : *Communication de travaux de recherche***

---

### **Objectif**

Le volet *Communication de travaux de recherche* a pour objet de permettre à l'établissement de payer certains frais liés à la présentation d'une communication\* au congrès de l'Association francophone pour le savoir (Acfas), au colloque de l'Association pour la recherche au collégial (ARC) ou de l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC), et à des rencontres scientifiques internationales\*\*.

### **Critères d'admissibilité**

Outre les critères mentionnés dans la section Renseignements généraux – Admissibilité au programme du formulaire de présentation d'une demande de subvention, les établissements doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- présenter une communication scientifique\*\* résultant d'une recherche subventionnée\*\* en 2003-2004, en 2004-2005 ou en 2005-2006 par un organisme subventionnaire de recherche\* reconnu;
- présenter la communication, en 2005-2006, au congrès de l'Acfas, au colloque de l'ARC ou de l'AQPC, ou à une rencontre scientifique internationale;
- ne pas déjà bénéficier, en 2005-2006, d'une aide financière suffisante pouvant servir à la présentation orale des travaux de recherche qui font l'objet d'une telle demande de communication;
- certifier que le chercheur\*\* ou la chercheuse\*\* est l'une des trois premières personnes à présenter la communication;
- verser une somme de 200 \$ pour payer les frais de participation au congrès de l'Acfas, au colloque de l'ARC ou de l'AQPC, ou une somme de 500 \$ pour payer les frais de participation à un congrès international;
- **les chercheurs ou les chercheuses des établissements bénéficiaires d'une subvention du Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA) qui souhaitent présenter une communication à une rencontre scientifique internationale devront avoir préalablement présenté une communication sur les mêmes travaux de recherche à l'occasion d'un colloque de l'ARC ou de l'AQPC, ou avoir publié un article dans la revue *Pédagogie collégiale*;**

\* Les chercheurs et les chercheuses subventionnés par le PAREA présentant une communication à l'occasion du congrès de l'Acfas et, le cas échéant, du colloque de l'AQPC ou de l'ARC, devront d'abord se prévaloir de l'allocation prévue pour la diffusion dans le cadre de leur projet de recherche.

\*\* Voir la définition à l'annexe 1.

- faire parvenir au Ministère les documents suivants :
  - une brève **description** des travaux de recherche subventionnés qui font l'objet de la demande de communication, le budget alloué à la diffusion de ces mêmes travaux, la planification des activités de diffusion prévues à même ce budget et leur coût;
  - le **thème** de la rencontre scientifique internationale, la description du **public cible**, les **titres des communications présentées par les autres conférenciers et conférencières**;
  - les **noms** des membres du comité organisateur et ceux des **organismes** dont ils font partie;
  - l'**avis** informant le chercheur ou la chercheuse que le comité organisateur a bien reçu la demande de communication;
  - la **preuve** que le comité organisateur **a accepté** la communication, dès que possible;
  - la **liste des communications** que le chercheur ou la chercheuse a déjà effectuées;
  - l'**estimation détaillée** (en devises étrangères et en devises étrangères converties en devises canadiennes) des frais comprenant les coûts d'inscription, de séjour et de déplacement (annexes 8 et 9). **Faire la démonstration du moindre des coûts suivants** : le montant total des frais couvrant trois jours de séjour et de déplacement ou sept jours de séjour et de déplacement. Dans le cas d'un transport aérien, **l'estimation des coûts par un transporteur aérien ou par une agence de voyages devra accompagner la demande.**

## Modalités d'attribution des subventions

Dans le cas d'une conférence internationale, une somme maximale de 3 000 \$ par année scolaire peut être accordée à un chercheur ou à une chercheuse présentant une communication orale. Une somme maximale de 3 000 \$ pour un seul chercheur ou une seule chercheuse d'une équipe de recherche présentant une communication par affichage (*poster presentation*) peut également être allouée. Peuvent être payés les droits d'inscription ainsi que les frais de transport et de séjour jusqu'à concurrence du moins élevé des deux montants suivants : le montant total des frais couvrant trois jours de séjour et de déplacement ou le montant total des frais couvrant sept jours de séjour et de déplacement.

Dans le cas du congrès de l'Acfas, du colloque de l'ARC ou de l'AQPC, la somme maximale accordée annuellement est de 700 \$ par chercheur ou par chercheuse et de 1 500 \$ pour une équipe de chercheurs et de chercheuses présentant une communication orale.

Une demande qui satisfait aux critères d'admissibilité est acceptée, et ce, tant qu'il y a des ressources financières disponibles.

## Obligations de l'établissement

L'établissement qui se voit accorder une subvention doit, **dans les meilleurs délais**, retourner au Ministère :

- une copie de la communication effectuée;
- une copie des pièces justificatives relatives aux droits d'inscription ainsi qu'aux frais de séjour et de déplacement;

- le **rapport financier signé par le directeur ou la directrice des services financiers** de l'établissement.

Tout défaut de fournir ces pièces au Ministère pourra entraîner le rejet de toute nouvelle demande de subvention présentée par l'établissement au nom de ce chercheur ou de cette chercheuse.

